

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ASPACH LE BAS  
SEANCE DU 27.06.2022  
RELEVÉ DE DECISIONS**

Le 27.06.2022, le Conseil Municipal de la Commune d'ASPACH LE BAS s'est réuni à 19h00 en session ordinaire dans la salle du conseil Municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Maurice LEMBLE, suivant convocation du 22.06.2022.

**Etaient présents :**

M Maurice LEMBLE, M Marius WALCZAK, Mme Francine GROSS, Mme Martine KUZNIK, M François JENNY, M Théo MANIGOLD, M Armand BUCHER, M Marc DEIBER, Mme Nadia SCHITTLY, Mme Raymonde WAGNER VONE, et M Nicolas WENTZ

**Etaient excusés :**

M Jean-Michel DE MATTEIS, Mme Véronique ECKERLIN, Mme Myriam DAIDONE  
M François JENNY à partir de 20h40. M Théo MANIGOLD à partir de 20h55.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :**

Mme Véronique ECKERLIN donne pouvoir à Mme Raymonde WAGNER VONE  
Mme Myriam DAIDONE donne pouvoir à M Maurice LEMBLE  
M François JENNY donne pouvoir à M Marius WALCZAK

**Etaient absents non excusés :** néant

**Secrétaire de séance**

En vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal désigne son secrétaire, lors de chacune de ses séances.

Il est proposé de désigner M Claude WUHRLIN au scrutin ordinaire à main levée.

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 14.04.2022
2. Approbation du PLU
3. Demande de Fonds de Concours
4. ONF : approbation état assiette 2023, programme action 2022, prévision des coupes.
5. Choix du mode de Publicité des arrêtés et délibérations.
6. Divers

**POINT N°1.- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15.12.2020.**

Aucune remarque ou observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 15.12.2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés soit 15 voix POUR.

**POINT N° 2 : APPROBATION DU PLU**

**Le Conseil Municipal,**

- VU** le code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-21;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 22.09.2014 prescrivant l'élaboration du P.L.U. ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 15.06.2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U. ;
- VU** l'arrêté municipal du 27.10.2021 prescrivant l'enquête publique sur le projet de P.L.U. ;
- VU** l'enquête publique qui s'est déroulée du 15.11.2021 au 16.12.2021 à la mairie d'ASPACH LE BAS

**Entendu** les conclusions du Commissaire Enquêteur.

**Entendu l'exposé** de Monsieur le Maire rendant compte au Conseil Municipal des modifications qu'il y a lieu d'apporter au P.L.U. pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

**Considérant** que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 1 vote CONTRE, 3 ABSECTIONS et 9 Votes POUR :**

- 1 décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
- 2 dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du CGCT (*uniquement pour les communes de 3500 habitants et plus*) ;
- 3 dit que conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de P.L.U. est tenu à la disposition du public à la mairie d'Aspach-le-Bas aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- 4 dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

### **POINT N°3 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS**

#### **DECISION**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés soit 12 votes POUR (dont 3 procurations),**

**Sollicite** de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de

**34 113.91 €** relatifs aux dépenses de fonctionnement TTC pour ces opérations, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier,

**9 382.66 €** relatifs aux dépenses de fonctionnement HT pour ces opérations, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier,

**20 338.29 €** en investissement pour ces opérations, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier,

**Charge** le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

### **POINT N°4: APPROBATION ETAT ASSIETTE 2023, DU PROGRAMME ACTION ET DES PREVISIONS DES COUPES 2022**

#### **ONF : APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE 2023**

Suite à la proposition des coupes pour l'exercice 2023, transmise par l'Office National des Forêts, le conseil municipal est amené à se prononcer sur la destination de chacune des coupes de l'année à venir ainsi que sur leur mode de vente.

**Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 12 voix POUR (dont 3 procurations) approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2023 présenté par l'ONF ;**

#### **ONF : PROGRAMME D'ACTION POUR 2022.**

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver le programme d'action 2022 présenté par l'ONF.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés soit 12 VOIX pour (dont 3 procurations)**

**DECIDE d'approuver le programme d'action présenté par l'ONF en excluant du programme d'action 2022, proposé par l'ONF, les TRAVAUX DE MAINTENANCE PARCELLAIRES pour un montant de 1 700 HT.**

**Entendu** les conclusions du Commissaire Enquêteur.

**Entendu l'exposé** de Monsieur le Maire rendant compte au Conseil Municipal des modifications qu'il y a lieu d'apporter au P.L.U. pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

**Considérant** que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 1 vote CONTRE, 3 ABSECTIONS et 9 Votes POUR :**

- 1** décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
- 2** dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du CGCT (*uniquement pour les communes de 3500 habitants et plus*) ;
- 3** dit que conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de P.L.U. est tenu à la disposition du public à la mairie d'Aspach-le-Bas aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- 4** dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

### **POINT N°3 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS**

#### **DECISION**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés soit 12 votes POUR (dont 3 procurations),**

**Sollicite** de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de  
**34 113.91 €** relatifs aux dépenses de fonctionnement TTC pour ces opérations, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier,  
**9 382.66 €** relatifs aux dépenses de fonctionnement HT pour ces opérations, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier,  
**20 338.29 €** en investissement pour ces opérations, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier,  
**Charge** le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

### **POINT N°4: APPROBATION ETAT ASSIETTE 2023, DU PROGRAMME ACTION ET DES PREVISIONS DES COUPES 2022**

#### **ONF : APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE 2023**

Suite à la proposition des coupes pour l'exercice 2023, transmise par l'Office National des Forêts, le conseil municipal est amené à se prononcer sur la destination de chacune des coupes de l'année à venir ainsi que sur leur mode de vente.

**Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 12 voix POUR (dont 3 procurations) approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2023 présenté par l'ONF ;**

#### **ONF : PROGRAMME D'ACTION POUR 2022.**

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver le programme d'action 2022 présenté par l'ONF.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés soit 12 VOIX pour (dont 3 procurations)**

**DECIDE** d'approuver le programme d'action présenté par l'ONF en excluant du programme d'action 2022, proposé par l'ONF, les TRAVAUX DE MAINTENANCE PARCELLAIRES pour un montant de 1 700 HT.